

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Itinera : Beiheft zur Schweizerischen Zeitschrift für Geschichte = supplément de la Revue suisse d'histoire = supplemento della Rivista storica svizzera |
| Herausgeber: | Schweizerische Gesellschaft für Geschichte |
| Band: | 44 (2017) |
| Artikel: | Les politiques de l'enfance en Suisse romande : le lent reflux d'un élan philanthropique (1800-1960) |
| Autor: | Droux, Joëlle |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-1077777 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les politiques de l'enfance en Suisse romande: le lent reflux d'un élan philanthropique (1800–1960)

Joëlle Droux

Si l'émergence de la philanthropie durant la phase d'industrialisation des sociétés européennes a suscité de riches études, il n'en est pas de même de la période qui a vu s'amenuiser son influence.¹ Pour ces périodes plus contemporaines, ce sont dans un premier temps les sciences politiques qui ont travaillé sur l'élaboration des principaux systèmes nationaux de sécurité sociale d'après-guerre. Leurs travaux restent cependant peu précis sur la façon dont cette mutation aurait affecté la philanthropie, laquelle aurait été «mise sur la touche sous l'effet de l'expansion de l'Etat Providence»². Une lacune que de récentes analyses historiques comblent en grande partie: elles montrent ainsi que dans les systèmes contemporains de «*mixed economy of welfare*» qui ont prévalu après la guerre, les milieux associatifs sont restés très actifs.³ Mais dans quelle mesure ce tissu associatif rompt-il (ou non) avec l'héritage philanthropique? Comment le discours, les représentations et les pratiques relatifs aux situations de pauvreté, dont les œuvres avaient contribué à imposer l'usage, ont-ils été affectés par cette évolution?

Autre point de discussion historiographique, celui qui concerne l'évolution du rôle des professionnels de l'action sociale, entre le temps des philanthropes et celui de l'Etat providence: «Le spécialiste et le professionnel de l'action sociale, puis plus tard le bureaucrate, remplacent le philanthrope.»⁴ L'émergence de systèmes garantissant les droits sociaux se serait donc manifestée par une professionnalisation croissante des personnels appelés à les mettre en œuvre: on serait ainsi passé d'un «champ du travail social d'abord investi par des bénévoles [qui ont fait place] à des professionnels formés dans des écoles spécifiques à partir du tournant du XX^e siècle»⁵. Une évolution qui rimerait avec gain d'efficacité et de technicité.⁶

1 Le présent article a été rédigé dans le cadre du projet «Placing Children in Care: Child Welfare in Switzerland (1940–1990)», SNF number CRSII1_147695. Je remercie Véronique Czàka et Olivia Vernay, respectivement collaboratrice et stagiaire dans l'équipe ERHISE (FPSE, Université de Genève) pour leur collaboration.

2 Theo N. M. Schuyt, La philanthropie dans les Etats providence européens: une promesse ambitieuse, in: Revue internationale des sciences administratives 76 (2010), pp. 811–826 (citation p. 813).

3 Axelle Brodiez-Dolino, Combattre la pauvreté: vulnérabilités sociales et sanitaires de 1880 à nos jours, Paris 2013.

4 Céline Leglaive-Perani, De la charité à la philanthropie, in: Archives Juives 44/1 (2011), pp. 4–16, p. 4.

5 Evelyne Baillergeau, Les enjeux contemporains du travail social en Europe, in: Informations sociales 2 (2009), pp. 40–48, p. 41.

6 André Gueslin, Une histoire de la grande pauvreté dans la France du XX^e siècle, Paris 2013, p. 67.

Mais ces «nouveaux» professionnels n'ont-ils pas eux aussi travaillé au sein d'un secteur privé encore très vivace après la guerre? Comment les pratiques institutionnelles héritées des philanthropes fondateurs se sont-elles alors conciliées avec ce processus de professionnalisation?

S'il n'est pas question ici de traiter l'intégralité de ces interrogations, on s'efforcera de mieux comprendre comment s'est jouée cette évolution, en l'observant à partir du champ de la protection de l'enfance. On sait en effet que les populations infantiles ont représenté un terreau particulièrement fertile de l'action philanthropique dans le monde occidental dès le début du XIX^e siècle. On tentera ici, à partir de l'étude des dispositifs successifs de protection de l'enfance mis en place dans le contexte suisse romand, d'analyser le poids et l'influence des discours et des pratiques philanthropiques dans la structuration de ce champs d'action en tentant de peser le poids respectifs des changements, mais aussi des éléments de continuité, entre œuvres privées et action publique.

L'enfance, terrain et terreau de l'action philanthropique

Si l'action philanthropique s'est engagée dans une diversité d'interventions destinées à lutter contre le paupérisme, la «cible» de l'enfance représente à bien des égards son terrain d'élection. Cela tient à ses ambitions: la philanthropie affirme en effet s'opposer à la charité chrétienne et à ses aumônes, jugées peu efficaces.⁷ Les milieux philanthropiques aspirent quant à eux à résoudre le problème de l'indigence en agissant à sa racine. Prévenir le mal autant que le guérir, agir aussitôt que possible, et durer aussi longtemps que nécessaire pour parvenir à obtenir un effet: transformer le pauvre dans ses comportements. Car la philanthropie est basée avant tout sur un projet éducatif: «arracher 'les pauvres' à leurs habitudes de paresse et d'indolence, et faire naître en eux l'espoir d'une amélioration future»⁸, en les forçant à s'aider eux-mêmes par le travail et l'épargne. Transformer le pauvre par l'éducation: tel est donc un des buts privilégiés de la philanthropie. On comprend dès lors pourquoi l'enfance devient la cible de choix de ses interventions: en se saisissant de l'enfant, on peut agir précoce-ment, avant même que des comportements nuisibles à son avenir ne soient définitivement ancrés. On escomptait en outre que sa nature plus flexible, son éducabilité, postulées par les pédagogues des Lumières⁹, faciliteraient, si on parvenait à exercer une influence corrective sur lui, l'implantation des bons réflexes. C'est le but que poursuivent les œuvres philanthropiques destinées à recueillir l'enfance malheureuse.

7 Leglaise-Perani, *op. cit.*, p. 5.

8 Giovanna Procacci, *Gouverner la misère*, Paris 1993, p. 122.

9 Jeroen Dekker, Entre Rousseau et péché originel. Le modèle néerlandais de la protection de l'enfance au XIX^e siècle, in: *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière* 5 (2003), pp. 27–2.

Simultanément, en contribuant à former des travailleurs, des soldats, des citoyens ou des mères de famille, disciplinés, laborieux et solides, la philanthropie espère nourrir le progrès économique, l'ordre social et la construction de la Nation. C'est aussi ce qui explique que l'essor philanthropique se développe en symbiose avec l'édification de l'Etat moderne: celui-ci délégant aux œuvres toute une série d'activités à caractère sanitaire, éducatif ou d'assistance, qu'il n'assume en règle générale encore pas durant ces premières décennies d'inspiration libérale.

Quant à leur organisation, les œuvres centrées sur la protection et l'assistance à l'enfance se particularisent par leur attachement à un modèle d'organisation imité de la famille.¹⁰ Le philanthrope a en effet l'ambition d'offrir à l'enfant démunis, malade ou orphelin une famille de substitution, considérant que les classes populaires représentent un milieu à risque pour leurs enfants, du fait de leurs mœurs déréglées et des modèles éducatifs déplorables qu'elles dispensent (immoralité, paresse, prodigalité, imprévoyance, violence). Les établissements philanthropiques destinés aux enfants sont de ce fait organisés en contrepoint de ces représentations des milieux populaires: conçus comme autant de familles, certes artificielles, ils visent à se substituer au milieu d'origine afin de cultiver les dispositions naturellement bonnes de l'enfant.

Ce modèle familial va s'inscrire d'ailleurs dans une logique ségrégative: il cherche à isoler les enfants pris en charge de leur milieu d'origine pour les (ré) éduquer avant de les réintroduire dans le tissu social. La ségrégation remplit ici plusieurs fonctions. Elle est éducative en ce qu'elle vise à inculquer des valeurs, normes et habitudes de bons comportements (moralité, épargne, travail, hygiène), en lieu et place des parents. Elle est aussi une forme de gestion du risque social puisqu'en isolant les mineurs perçus comme dangereux (notamment les enfants vagabonds ou isolés), elle protège la société de la menace qu'ils représentent. Sa finalité économique est quant à elle primordiale, puisqu'elle «répare», prépare et instruit les générations de futurs travailleurs. La mise en application de ce modèle, notamment dans les institutions destinées aux jeunes à risque (délinquants, abandonnés), s'appuie sur des méthodes éducatives largement partagées (surveillance constante, alternance instruction et travail, discipline basée sur un système de récompenses/punitions); une même convergence s'observe au niveau de leurs effets (résistances et révoltes matées par un recours systématique à la répression, fréquence des châtiments corporels).¹¹

10 Martine Ruchat, Modèles, systèmes et méthodes dans l'éducation correctionnelle en Suisse romande, 1820–1914, in: Revue d'histoire de l'enfance irrégulière 5 (2003), pp. 5–26.

11 Martine Ruchat, Les chroniques du mal. Le journal de l'éducation correctionnelle 1850–1918, Genève 1998; Jeroen Dekker, The will to change the child: re-education homes for children at risk in 19th century Western Europe, Frankfurt 2001; Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, Enfants corrigés, enfants protégés. Genèse de la protection de l'enfance en Belgique, en France et aux Pays-Bas (1820–1914), in: Droit et société, 32 (1996), pp. 89–104.

Cette logique ségrégative inspire une diversité d'entreprises éducatives ou correctionnelles d'un bout à l'autre de l'Occident. La Suisse ne fait pas exception: le pays se couvre ainsi d'un tissu d'institutions destinées à l'enfance malheureuse sous toutes ses formes (abandonnée, délinquante, orpheline, infirme, malade). Ces œuvres bénéficient du large soutien des élites (de la bourgeoisie notamment), qui les dotent et les gèrent. Les femmes jouent d'ailleurs ici un rôle important: c'est tout particulièrement le cas dans les œuvres orientées vers l'éducation ou les soins, qui vont leur permettre de gagner une agentivité et une visibilité nouvelles dans l'espace public, y compris au niveau international.¹² Par ailleurs, le soutien des classes moyennes ou populaires au projet social philanthropique témoigne de son caractère fortement intégrateur.¹³ Les articles de journaux populaires regorgent d'appels à collectes en faveur des «beaux établissements de charité» et de leurs promoteurs, ces «âmes bienfaisantes qui tendent à se rapprocher, à s'unir pour faire converger tous leurs généreux efforts vers le soulagement et le perfectionnement de l'humanité»¹⁴. Le succès de ce type d'appels ne laisse aucun doute sur l'attractivité du projet philanthropique. Un succès qui reflète aussi le recrutement des personnels d'établissements hospitaliers ou d'éducation laïcs ou confessionnels, largement issus des classes moyennes ou populaires.¹⁵

Les milieux scientifiques sont eux aussi directement associés aux projets philanthropiques, qui leur offrent un formidable réservoir d'expériences, avec lequel l'exiguïté des services publics ne peut pas rivaliser. Ils partagent un même registre thérapeutique d'intervention: nécessité d'une action précoce; aspiration à transformer les conduites «pathologiques»; investissement dans le modèle ségrégatif qui isole et qui soigne. Par ailleurs, philanthropes et hommes de science proviennent des mêmes milieux, et fréquentent des réseaux de sociabilité similaires, tant au plan local que plus globalement.¹⁶ La «cause» de l'enfance en danger montre avec évidence que ses militants se retrouvent en effet dans une diversité d'arènes (congrès, associations nationales ou internationales): là, éducateurs, magistrats, médecins et philanthropes traitent de leurs entreprises respectives à égalité d'expérience et d'expertise avec les hauts fonctionnaires en charge des politiques publiques, alimentant

12 Françoise Battagliola, Les réseaux de parenté et la constitution de l'univers féminin de la réforme sociale, fin XIX^e–début XX^e siècle, in: *Annales de démographie historique* 112/2 (2006), pp. 77–104.

13 Frank K. Prochaska, Philanthropy, in F.M.L. Thompson (éd.), *The Cambridge social history of Britain 1750–1950*, vol. 3: Social Agencies and Institutions, Cambridge 1990, pp. 357–394.

14 Anon., L'asile des aveugles à Lausanne, in: *L'Éducateur*, 1866, p. 218.

15 Martine Ruchat, *L'oiseau et le cachot: naissance de l'éducation correctionnelle en Suisse romande, 1800–1913*, Carouge 1993.

16 Stéphanie Ginalski, Alix Heiniger, Les réseaux de la réforme sociale à Genève autour de 1900, in: *Histoire & Mesure*, 31/1 (2016), pp. 85–121.

les débats de la nébuleuse réformatrice tout au long du second XIX^e siècle et contribuant à construire et à diffuser de nouvelles normes d'intervention.¹⁷

L'intervention de l'Etat et ses retombées: un réseau philanthropique sous contrat de confiance

Les Etats occidentaux élaborent en effet alors des politiques publiques de protection de l'enfance directement inspirées par ces forums: politiques éducatives et sociales, où l'obligation d'instruction répond à l'interdiction du travail précoce; protection sanitaire et sociale grâce aux lois sur l'assistance. Autant de réformes de fond touchant au périmètre d'action de l'Etat, susceptibles de chahuter le monopole philanthropique. Il n'en sera rien, car cette évolution va ménager soigneusement les intérêts du secteur privé.

Le cas des lois sur la protection de l'enfance, édictées à Genève entre le début des années 1890 et les années 1910, s'inspirant notamment du modèle législatif français¹⁸, est emblématique de ce compromis. Par ces textes, l'Etat renforce son rôle dans la sauvegarde physique et morale de l'enfance, avenir de la Nation, dans la logique des lois qui la soustraient déjà à l'exploitation économique, à l'ignorance ou à l'indigence. Désormais, c'est au danger que représentent les parents négligents, coupables ou incapables que le législateur entend s'attaquer, en conférant à ses services le droit de leur enlever la garde de leurs enfants. Cette capacité d'intervention sera étendue par les réformes du droit pénal relatives au traitement des mineurs délinquants. L'enfant en danger et le mineur dangereux sont ici tous deux considérés comme victimes d'un environnement éducatif inadéquat. Que les parents soient responsables ou pas de cette éducation déficiente ne change rien à l'issue de la procédure. Parents indigents, mères divorcées chargées d'enfants, pères alcooliques, ou parents dépassés par un jeune indiscipliné: autant de cas de parentalité défaillante susceptibles de nuire au développement de l'enfant concerné, et pouvant désormais donner lieu à une intervention publique. Celle-ci s'exprime par de nouveaux dispositifs de prise en charge (autorités tutélaires, tribunal des mineurs) habilités à se substituer à la puissance paternelle déficiente au nom de la protection des enfants en difficulté. De nouvelles mesures leur sont aussi conférées afin de

17 Christian Topalov, Laboratoires du nouveau siècle: la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880–1914, Paris 1999; Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, Du tourisme pénitentiaire à l'Internationale des philanthropes: la création d'un réseau pour la protection de l'enfance à travers les congrès internationaux (1840–1914), in: *Paedagogica Historica* 38/2–3 (2012), pp. 533–563.

18 Joëlle Droux, Enfances en difficulté: de l'enfance abandonnée à l'assistance éducative (1892–2012), Genève 2015 (rééd.); Michel Chauvière, Eric Pierre, Pierre Lenoël, Protéger l'enfant: raison juridique et pratiques socio-judiciaires, XIX^e–XX^e siècle, Rennes 1996; Michèle Becquemin, Michel Chauvière, L'enfance en danger: genèse et évolution d'une politique de protection, in: *Enfances & Psy* 3 (2014), pp. 16–27.

recréer autour des mineurs concernés un environnement protecteur, graduées en fonction de la gravité du cas (mettre la famille sous surveillance, placer provisoirement ou durablement l'enfant en famille ou en maison d'éducation). C'est ce même type de dispositifs que généralisera à l'ensemble du pays le Code civil suisse de 1911.¹⁹

La nouveauté est donc toute relative: nouveaux organes certes, mais qui s'ancrent dans une représentation de la normalité éducative qui constituait déjà le socle commun des initiatives philanthropiques autour de la cause de l'enfance malheureuse fondées au siècle précédent. Ces modèles d'intervention ont d'ailleurs déjà été discutés en amont dans les réseaux internationaux qui réunissent hauts fonctionnaires et philanthropes, où ils ont fait consensus.²⁰ Et de fait, l'initiative privée est intégrée de plein droit aux dispositifs publics d'intervention ainsi créés: il ne s'agit pas de la supprimer, mais bien d'en renforcer l'action en l'intégrant plus étroitement à l'appareil d'Etat. La législation protectionnelle permet donc à la philanthropie de consolider ses positions dans le champ éducatif, en récupérant dans ses institutions de rééducation une partie des mineurs retirés à leurs parents, lorsqu'aucune alternative n'est possible (placement dans la parenté ou en famille). Dès lors, le tribunal qui a placé l'enfant se repose sur ces filières institutionnelles pour évaluer les progrès éducatifs de l'enfant. Les intérêts des parents à récupérer la garde de leur enfant (notamment pour lui permettre de contribuer par son travail à la survie du foyer) passent désormais derrière le droit du mineur à être protégé et éduqué. Actions privées et publiques sont indissociables de ce processus d'encadrement des libertés parentales, au nom des intérêts de l'enfant.

Un processus qui semble s'imposer sans difficulté au sein de l'opinion publique. Ainsi, au législatif genevois, seules quelques voix s'effraient d'une attaque «étatiste» contre la famille, que le recours à l'argument sécuritaire paraît d'ailleurs convaincre aisément: en affirmant que la délinquance résulte en règle générale d'une mauvaise éducation, les promoteurs de ces lois justifient le processus d'intervention préventive qui vise à sanctionner les mauvais parents pour protéger leur enfant de leur influence. S'ancre l'idée que c'est par l'éducation, et non par la répression, qu'on parviendra à prévenir la délinquance et toute forme de déchéance morale. Une conviction qui semble faire largement consensus: en témoignent les nombreux signalements d'enfants en danger ou maltraités enregistrés par les ser-

19 Alfred Silbernagel, *Le droit de l'enfant dans le code civil suisse en comparaison avec le droit des autres pays*, Lausanne 1928.

20 Chris Leonards, *Border-Crossing: Care and the «Criminal Child» in 19th Century European Penal Congresses*, in: P. Cox, H. Shore (éd.), *Becoming Delinquent: British and European Youth, 1650–1950*, Dartmouth 2002, pp. 105–121; Eckhardt Fuchs, *From punishment to education: The international debate on juvenile penal reform before World War I*, in: *Prospects* 45/1 (2015), pp. 113–126.

vices de protection de l'enfance nouvellement créés, signe que le corps social adhère à la logique préventive et aux représentations qui le sous-tendent.

Aux yeux des agents chargés d'appliquer les lois, comme de ceux qui s'en saisissent pour signaler des familles problématiques, l'incompétence parentale semble en effet reposer sur une représentation très normative des bonnes pratiques éducatives, très proche des idéaux incarnés depuis des décennies par les œuvres philanthropiques. C'est bien en référence à cette norme de parentalité qu'un agent du service genevois de protection de l'enfance évalue une famille problématique en 1921: «La mère est sans énergie et d'une drôle de mentalité, n'a aucun goût pour la tenue de son ménage dans lequel il y respire la grande misère. [...] Ces gens sont restés dans la misère et ils n'en sortiront jamais, ce qui est très regrettable car leurs enfants sont assez intelligents et intéressants, mais ils souffrent évidemment de l'incurie de leurs parents.»²¹ Face à ces écarts à la norme attendue et aux risques qu'ils font peser sur le devenir des enfants, l'éloignement de ces derniers apparaît comme une nécessité. Et l'expérience en matière de redressement éducatif dont peuvent se prévaloir les institutions philanthropiques explique aisément que les magistrats recourent largement à elles pour prendre en charge ces mineurs en danger. C'est le cas du juge genevois des mineurs qui a condamné le jeune Joseph N., 16 ans, à deux ans d'internement pour vol à l'Institut de Drogrens (FR) en 1917 afin qu'il y prenne «des habitudes de travail et de discipline qui lui permettront désormais de se bien conduire»²². Un placement rééducatif bien souvent réclamé par les parents eux-mêmes, démunis face aux attitudes rebelles de leurs adolescents, telle la jeune Lina B., âgée de 15 ans: sa mère veuve demande son placement à la Chambre des Tutelles de Genève en 1938, car «elle a des habitudes de mensonge, cherche à se soustraire à mon autorité, se maquille et a tendance à fréquenter des jeunes gens de son âge [...]. Il est nécessaire d'assurer sa rééducation, ce que je ne saurais faire moi-même»²³. Le tribunal prononcera son placement à la maison d'éducation de La Ruche, à Neuchâtel, qui, comme bien d'autres institutions philanthropiques anciennes, réorientent alors leur offre vers ces nouvelles clientèles des «enfants de justice»²⁴. Une réorientation bienvenue, à l'heure de la disparition progressive des formes anciennes de misère sociale infantile (tels les orphelins).

Au fil de tels placements, les enfants en difficulté ou difficiles, extraits de l'environnement social, familial et scolaire ordinaire au nom de la protection de leur

21 Archives d'Etat de Genève (AEG), Archives Département Justice et Police (ADJP), 1986 va 23/8.6, Dossier 41 (1921).

22 AEG, ADJP, 1986 va 23/20.3, Chambre pénale de l'enfance, 21 janvier 1919.

23 AEG, ADJP, 1986 va 23/8.14, Dossier 101 (1938).

24 David Niget, De l'impossible violence aux troubles du comportement: l'observation médico-pédagogique des jeunes délinquantes dans la Belgique des années 1950, in: L. Bantigny, J.-C. Vimont (éd.), Sous l'œil de l'expert: les dossiers judiciaires de personnalité, Rouen 2010, pp. 105–122.

droit à l'éducation, vont devenir une des principales catégories de mineurs reçus dans les établissements éducatifs philanthropiques qui se sont partiellement restructurés pour accueillir ces pupilles «cas sociaux»: comme l'évoquera le tuteur général de Genève en 1941, désormais, «de la pouponnière à la maison d'éducation puis de réforme, c'est un véritable arc-en-ciel d'établissements qui se succèdent [pour] servir la cause des déshérités»²⁵. Une adaptation à la demande de placement qui se révèle sans doute moins poétique dans la réalité...

Un dispositif en mutation? Emergence des savoirs spécialisés et des professions sociales

Les années 1930 voient le dispositif de protection de l'enfance se complexifier avec l'apparition de nouvelles institutions, actives notamment sur le front du dépistage. Ce mouvement s'esquisse dès la fin du XIXe siècle, avec l'émergence d'une nouvelle venue disciplinaire, la pédologie, qui ambitionne de fédérer les sciences de l'enfant.²⁶ Si cette aspiration fait long feu, la pédologie sert néanmoins de tremplin aux sciences de l'éducation. C'est le cas avec la fondation en 1912 à Genève de l'Institut Jean-Jacques Rousseau. Les experts de la pédagogie de l'enfant «normal» y côtoient les spécialistes des «anormaux» (psychologues et psychiatres notamment). Ceux-ci expérimentent diverses techniques d'investigation, susceptibles de dépister et d'objectiver les déficiences des enfants (tests, observations, examens). Grâce à son service de consultation, l'Institut peut ainsi recevoir les enfants victimes de troubles ou de difficultés, les étudier, poser un diagnostic et préconiser des modes de prise en charge.²⁷

En Romandie comme ailleurs²⁸, des centres de guidance infantile vont se multiplier, et progressivement s'imposer comme partenaires des dispositifs de protection de l'enfance. Avant de prononcer une mesure de placement, les magistrats prennent dorénavant l'habitude de consulter ces experts, afin de savoir si les enfants difficiles sont atteints d'une pathologie nerveuse ou mentale, et vers quel traitement (éducatif

25 AEG, Archives du Département de l'Instruction publique, 1985 va 5.3.457 (lettre du tuteur général, 3 février 1941).

26 Rita Hofstetter, La transformation de l'enfant en écolier (du XIX^e au milieu du XX^e siècle): les «eurêkas» des sciences de l'homme naissantes, entre scientisme et romantisme: un «naturalisme» de l'enfance, in: *Paedagogica Historica* 48/1 (2012), pp. 31–50.

27 Rita Hofstetter, Marc Ratcliff, Bernard Schneuwly, Cent ans de vie: 1912–2012: la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation héritière de l'Institut Rousseau et de l'ère piagétienne, Genève 2012.

28 Kathleen W. Jones, *Taming the troublesome child. American families, child guidance, and the limits of psychiatric authority*, Cambridge 1999; Veerle Massin, Violence et anormalité: la déjudiciarisation des mineures délinquantes au profit des institutions psychiatriques (Belgique, 1912–1965), in: A. François, V. Massin, D. Niget (éd.), *Violences juvéniles sous expertise(s)*, XIX^e–XXI^e siècles, Louvain 2011, pp. 81–106.

ou médical) les orienter. Le Code pénal suisse de 1942 renforcera ces collaborations, en facilitant le recours à l'expertise dans les procédures pénales des mineurs: ainsi, le nombre de consultations de l'Office médico-pédagogique vaudois passe de 900 en 1942 à 6133 en 1948.²⁹ Plus largement, c'est l'ensemble des collectivités travaillant avec des enfants (en premier lieu les écoles) qui alimentent ces consultations. En adéquation avec le mouvement d'hygiène mentale qui l'inspire, l'expertise médico-pédagogique qui s'y déploie contribue à médicaliser l'étiologie des troubles du comportement, interprétés comme autant d'effets des déficiences mentales ou physiologiques dont les mineurs sont porteurs. Pour autant, le rôle de l'éducation dans le déclenchement des troubles infantiles n'est pas négligé, il devient même déterminant dans le système étiologique forgé par les spécialistes de l'hygiène mentale: «L'essentiel des mesures prophylactiques relève dans l'enfance et la jeunesse de l'éducation» affirme ainsi un des témoins du mouvement en Romandie.³⁰ Les soupçons sur le rôle pathologique de certaines familles en ressortent comme naturalisés: «La famille, qui est le creuset où se fond le caractère de l'enfant, est trop souvent aussi l'école de l'anomalie du caractère.»³¹ Ainsi, la famille «peut activer le développement des mille facultés latentes; elle peut aussi, hélas, le retarder, l'étouffer, et, c'est la pire des éventualités, le milieu peut déformer, vicier, pervertir une mentalité en voie d'épanouissement.»³² Ces nouveaux experts de l'enfant vont devenir les alliés privilégiés des mouvements sociaux aspirant à «assainir la famille et lui redonner une base plus solide»³³. Grâce aux consultations médico-pédagogiques, la collaboration entre spécialistes d'hygiène mentale et institutions privées d'éducation va ainsi s'institutionnaliser par la médiation des tribunaux et des services de l'enfance qui ventilent les mineurs vers les centres d'observation et les placements préconisés: les uns y puisent un terrain d'expérimentation, tandis que les autres s'appuient sur ces partenaires pour trier leur clientèle en amont et convaincre (ou contraindre) les parents à accepter le placement.

L'interpénétration entre experts médico-pédagogiques, services de protection de l'enfance et monde des œuvres s'opère aussi, dès l'entre-deux-guerres, par leur investissement commun dans un processus de professionnalisation du travail social. Ainsi, à Genève, l'Ecole d'études sociales pour femmes est fondée en 1918 par un groupe de philanthropes, épaulés par les sciences de l'éducation naissantes.³⁴ Les

29 Lucien Bovet, L'Office médico-pédagogique vaudois, in: *Pro Juventute, revue suisse pour la protection de la jeunesse* (ci-après *PJ*) (1949), p. 386.

30 André Repond, La prévention des troubles nerveux de l'enfance, in: *PJ* (1929), p. 23.

31 *Ibid.*, p. 22.

32 Oscar Forel, Hérédité psychique, in: *PJ* (1927), pp. 423–429.

33 Jeanne Rossier, La famille et le diagnostic psychologique, in: *PJ* (1942), pp. 212–213.

34 Didier Cattin, Les trente premières années de l'Ecole d'études sociales pour femmes de Genève (1918–1948): éléments d'une histoire, Genève 2008 (mémoire de la Haute école de travail social); Sonja Matter, *Der Armut auf den Leib rücken. Die Professionalisierung der sozialen Arbeit in der Schweiz (1900–1960)*, Zurich 2011.

écoles sociales entendent contribuer à résoudre la question sociale en faisant intervenir ce nouveau levier professionnel qu'est l'assistante sociale, personnage éminemment syncrétique dont l'identité tricote apostolat chrétien et engagement réformiste.³⁵

Destinées à devenir de futures collaboratrices ou directrices d'œuvres, notamment éducatives, les élèves de l'école reçoivent une formation en alternance (cours théoriques à l'école et stages en institutions). Leur cursus intègre les nouveaux savoirs sur l'enfant, même si ceux-ci restent minoritaires par rapport aux matières «pratiques» (premiers soins aux enfants) ou aux enseignements généraux (droit, sociologie).³⁶ Les mémoires de fin d'études que les élèves rédigent à l'issue de leur formation offrent autant de points d'observation de ces savoirs syncrétiques en construction: on y lit notamment une continuité forte avec les représentations qui ont fondé l'action éducative philanthropique dès le siècle précédent, en particulier la conviction que «le problème social est résolu par le problème moral»³⁷. Mais y transparaît aussi le nouveau consensus entre ordre moral et observation scientifique, qui fonde le savoir médico-psychologique sur l'enfant difficile et sa famille: «Les tares et les insuffisances sociétales, matérielles et familiales [...] proviennent en grande partie de l'ignorance et du laisser-aller; elles se perpétuent en outre par des dispositions héréditaires.»³⁸ Le domaine du travail social se caractérise dès lors par sa compatibilité avec les représentations des familles problématiques alimentées par les établissements éducatifs philanthropiques, les dispositifs publics de protection de l'enfance et les nouveaux savoirs sur l'enfant.³⁹

Cette vision consensuelle va aussi marquer les nouvelles formes de l'engagement militant qui s'affirment durant les années 1920–1930: on voit alors se multiplier sur le terrain de l'action sociale un tissu d'associations centrées sur des causes spécifiques (Pro Juventute pour l'enfance, Pro Familia pour la famille, Pro Infirmis pour les handicapés). Cette nouvelle structure associative, en opérant des regroupements sectoriels au sein d'un monde des œuvres jusque-là balkanisé, débouche ainsi sur une esquisse de gouvernance collective. De nouvelles formes de collaborations entre partenaires d'une même filière (administrations, experts médicaux, magistrats, travailleurs sociaux, directeurs d'œuvres) sont mises sur pied par le biais des relais

35 Christine Rater-Garcette, *La professionnalisation du travail social; action sociale, syndicalisme, formation, 1880–1920*, Paris 1996.

36 Marguerite Wagner-Beck, *L'Ecole d'études sociales pour femmes à Genève*, in: PJ (1928), pp. 244–246.

37 Thérèse Vallotton, *La mission morale et spirituelle du travailleur social*, Genève 1940, p. 41 (mémoire de l'Ecole d'études sociales).

38 Hélène Contesse, *Rééducation des jeunes filles en danger moral*, Genève 1947, p. 8 (Mémoire de l'école d'études sociales).

39 John H. Ehrenreich, *The altruistic imagination. A history of social work and social policy in the United States*, New York 1985; Ludivine Bantigny, *Ordre social, ordre moral. A priori et partis pris des enquêtes sociales dans la France des années 1950*, in: L. Bantigny, J. C. Vimont (éd.), *op. cit.*, pp. 81–92.

régionaux et locaux de ces associations: elles leur fournissent des structures de réflexion, de formation et de lobbying, et contribuent à unifier les cadres de leur activité autour de principes et de savoirs communs. Ainsi, des structures telles que le Cartel romand d'hygiène morale et sociale, ou le Groupe romand de l'association suisse en faveur de l'éducation des enfants difficiles servent de plateforme de rallement au nombre croissant des intervenants du dispositif protectionnel: ils se retrouvent dans la création de nouvelles œuvres, drainent vers elles collectes ou subventions, mettent en place des cursus de formation, débattent des opportunités de réformes et en diffusent le contenu dans des supports éditoriaux largement partagé.⁴⁰ Grâce à cet encadrement, les établissements d'éducation romands trouvent un nouveau souffle, sans renier pour autant leur héritage idéologique: foi dans la transformation de l'individu par l'éducation et, plus largement, adhésion à un univers de causes conservatrices largement mutualisées⁴¹: aide à la famille, lutte contre la dénatalité, le divorce, le travail féminin, l'immoralité; et *in fine*, malaise face aux «germes de dissolution sociale et morale où le matérialisme paraît triompher»⁴².

Le dispositif de protection de l'enfance qui s'affermi en Suisse romande durant ces décennies se positionne donc tout en continuité par rapport au paysage institutionnel qui prévalait à la fin du XIX^e siècle, en dépit de l'irruption de nouveaux intervenants (magistrats et services placeurs, experts de l'hygiène mentale de l'enfance, travailleuses sociales): il gagne même en cohérence, grâce à un fonds commun de valeurs enrichi désormais de savoirs scientifiques, mis en œuvre par des acteurs réunis au sein d'un terreau associatif commun.

Un dispositif en crise? La résistible réforme du cadre philanthropique

Si les politiques de protection de l'enfance et de la jeunesse ont bénéficié avant la guerre d'un large consensus, cet accord semble se fissurer dès la fin des années 1940. Les équilibres sur lesquels ces dispositifs se sont constitués se fragilisent sous l'effet des réformes sociales qui, tels le Plan Beveridge, puis plus tard la Sécurité sociale française, réorganisent les rapports entre secteurs publics et privés. La Suisse prendra-t-elle la même voie? Les milieux privés s'interrogent: «Une fois la paix revenue, devrons-nous laisser à l'Etat le soin de tout organiser en matière sociale? Nous ne le croyons pas. Nous envisageons plutôt une collaboration saine et franche entre l'Etat et l'initiative privée, l'Etat n'intervenant que pour parachever l'effort privé.»⁴³ Les œuvres ont des raisons en effet de craindre l'avenir: dans cet

40 Notamment les revues «Pro Juventute» ou «L'information au service du travail social».

41 Le congrès Jeunesse et famille, in: PJ (1942), pp. 288–292.

42 Repond, La prévention, p. 23.

43 Jean Balmas, L'après-guerre et l'assistance aux jeunes, in: PJ (1944), p. 59.

après-guerre, les dons et collectes tendent à s'amoindrir, forçant les fondations privées à trouver d'autres sources de financement. Les maisons de rééducation, par exemple, ont plus largement recours aux possibilités de subvention cantonale ou fédérale⁴⁴, qui sont autant d'entailles à leur indépendance, et de sources de contrôle.

Au final, le développement de l'Etat social suisse s'opérera bien dans la continuité.⁴⁵ Mais les inquiétudes pesant sur le secteur privé lié à la protection de l'enfance ne sont pas levées pour autant: sa légitimité est en effet menacée après-guerre par des affaires de maltraitances d'enfants placés. Pour n'être pas étalées dans l'opinion publique, celles-ci sont cependant bien connues des milieux actifs sur ce terrain.⁴⁶ Le secteur privé des maisons d'éducation subit alors de franches critiques: les intervenants de la filière dénoncent pêle-mêle «la situation financière pas saine», les «bâtiments qui ne répondent pas à leur destination», «des directions pas à la hauteur de la tâche»⁴⁷; ou encore des orphelinats, qui pratiquent «la bienfaisance selon les coutumes du siècle dernier»⁴⁸. Certains n'hésitent pas à remettre en cause la complémentarité entre centres médico-pédagogiques et établissements de rééducation, instaurée durant l'entre-deux-guerres: «Lorsque le placement est inévitable, il est presque toujours nécessaire qu'il soit combiné avec une rééducation systématique menée avec compétence. C'est par la carence totale en de telles possibilités de rééducation que pèchent beaucoup d'institutions.»⁴⁹

Le secteur privé se retrouve donc face à une situation critique: confronté à une baisse de ses revenus traditionnels (collectes et dons), il a plus que jamais besoin des placements officiels pour «tourner». Or ceux-ci exigent des réformes pour que les placements débouchent sur de réels effets éducatifs. Face au malaise qu'inspirent ces phénomènes, le secteur associatif, par la voix des organismes faîtiers qui le fédèrent, va durant les décennies 1940 et 1950 jouer son rôle de *think tank* et formuler des propositions visant à rénover de l'intérieur le monde des œuvres.

44 Le code pénal de 1942 permet aux institutions privées de solliciter des aides fédérales pour la création d'établissements de rééducation.

45 Martin Lengwiler, Assistance publique, entraide ou assurances sociales? Le développement de l'Etat social du point de vue de la SSUP (1800–1950), in: Beatrice Schumacher (éd.), Un devoir librement consenti. L'idée et l'action philanthropiques en Suisse de 1800 à nos jours, Zurich 2010, pp. 253–272.

46 Joëlle Droux, Véronique Czaka, Le placement d'enfants dans le débat public en Suisse romande: un scandale à bas bruit (1890–1970), in: M. Mazbouri & F. Vallotton (éd.), Scandale et histoire, Lausanne 2016, pp. 117–135; Yves Collaud, 'Les garçons en ont assez'. L'affaire Bourquin, un cas d'abus sexuels sur mineurs dans la Maison d'éducation de Vennes (1946–1948), in: Champ pénal/Penal field [En ligne] 13 (2016) (mis en ligne le 3 octobre 2016, consulté le 2 janvier 2017. URL: <http://champpenal.revues.org/9355>; DOI: 10.4000/champpenal.9355).

47 La réforme des asiles, L'information au service du travail social [ci-après ISTS] (mai 1946), pp. 3675–3683.

48 E. Droin Hallauer, La vie des enfants dans les orphelinats et homes de Genève, Genève 1946 (mémoire de l'École d'études sociales).

49 Lucien Bovet, A propos d'enfants difficiles, in: ISTS (1943), p. 2473.

Véritables réservoirs de savoirs et de savoir-faire réformateurs, les milieux associatifs enclenchent ainsi dès les années 1940 une série de réflexions autour des bonnes pratiques institutionnelles et des savoirs qui les fondent. La Conférence nationale suisse de travail social, par exemple, édicte des normes de référence (sur les aménagements architecturaux des homes, les conditions de travail du personnel, les techniques de comptabilité). Le Groupe Romand en faveur des enfants difficiles, relais romand de Pro Infirmis, organise de son côté journées d'études, congrès annuels, sessions de cours, pour promouvoir un ensemble de réformes auprès des divers intervenants de la filière (magistrats, travailleurs sociaux ou éducateurs, directeurs d'institution). Celles-ci s'orientent essentiellement sur deux axes: formation du personnel des maisons d'éducation et réorganisation des établissements. Mais il s'agit bien ici de réformes, et nullement de révolutions. Formulées par des milieux associatifs étroitement liés au monde des œuvres, ces propositions entendent «permettre aux œuvres de fournir un meilleur rendement»⁵⁰.

La formation des éducateurs et plus largement des personnels des maisons d'éducation est le premier levier de réforme proposé. Car le personnel éducatif est intégré étroitement à la chaîne de responsabilités qui, dès la mise en observation, va déterminer la prise de décision: «De la justesse de leurs observations dépend le rapport du directeur, et par conséquent aussi le jugement qui sera appliqué à l'enfant.»⁵¹ L'éducateur doit donc être familier des catégories psychiatriques qui désormais dominent le champ médico-pédagogique, et de leurs techniques d'observation tout autant que de traitement.⁵² L'éducateur doit donc cesser d'être un simple gardien pour devenir, lui aussi, un expert de l'enfant.

Le rendement attendu des éducateurs se mesure aussi en termes de réadaptation. Car l'éducateur est celui qui, en lieu et place des parents incapables ou déficients, doit, conformément aux paradigmes dominants d'une hygiène mentale bien comprise, s'efforcer de hisser le mineur vers la norme sociale, de le réadapter: «On ne se contente plus d'hospitaliser, de protéger, de nourrir, loger, vêtir les malheureux et les déficients. On vise à les éduquer, à les perfectionner, les rendre utilisables, développer les ressources utiles qu'ils peuvent encore avoir.»⁵³ Allié des services placeurs qui veulent réduire la durée des séjours rééducatifs, l'éducateur doit contribuer au processus thérapeutique débouchant sur la réinsertion. Des méthodes pédagogiques inspirées des courants de l'Education nouvelle, déjà expérimentées dans

50 Henri Bersot, Le travail social dans le canton de Neuchâtel, in: ISTS (1943), p. 3023.

51 Cours de perfectionnement du Groupe romand en faveur des enfants difficiles (Genève, mai 1946), in: ISTS, (1946), p. 3720.

52 André Repond, La psychiatrie infantile et les enfants difficiles, in: ISTS (1946), p. 3663.

53 *Ibid.*

les villages d'enfants à la fin de la guerre⁵⁴, vont être mises en avant pour inspirer cette réforme éducative: plus ouvertes à l'autonomisation, au *self-government* et à l'apprentissage citoyen, ces méthodes semblent nourrir de meilleures perspectives de réinsertion sociale, politique et professionnelle pour les enfants placés.

Les maisons d'éducation sont ainsi encouragées à substituer la pratique des loisirs (le jeu, les sports) au travail, comme cœur du paradigme rééducatif et thérapeutique: l'enfant peut apprendre par ce biais comment se distraire sainement (à la différence du cinéma ou du dancing...), tout en construisant une relation d'interdépendance, d'entraide et de solidarité avec ses pairs. Ces loisirs permettent de faire société, et de se (ré)initier aux règles du jeu social. Il L'espace-temps du loisir est aussi un moyen diagnostique: l'observation de l'enfant durant ses activités de loisirs fournit des informations sur les progrès du jeune, comme sur ses déficiences. Mais il est aussi moyen de discipliner les rebelles: «Il faut que les éducateurs aient une grande série de jeux à leur disposition, car c'est pendant le temps libre que les enfants risquent le plus de faire des bêtises.»⁵⁵ Enfin, facteur non dénué d'ambiguïté au sein d'un arsenal éducatif qui prétend cultiver autonomie et *self-government*, ces loisirs sont obligatoires, puisqu'ils sont prescrits par l'équipe éducative comme partie intégrante du processus de transformation du jeune placé.

Pour former ce nouveau partenaire qu'est l'éducateur, gage d'efficacité et de technicité, une institution est fondée en 1954 à Lausanne, inspirée par l'exemple français⁵⁶: le Centre de formation des éducateurs spécialisés (CFES). Mais là encore, la continuité est forte avec les modèles préexistants. Et pour cause, le CFES, fondé en collaboration avec l'Ecole d'études sociales de Genève, est organisé sur le même mode: alternant théorie et pratiques de stage, le cursus comprend des matières générales (sociologie, droit, premiers soins, psychologie, observation) et des enseignements plus orientés vers la pratique (techniques pédagogiques inspirées de l'école active tels que travaux manuels, éducation artistique, jeux).⁵⁷ Et si l'on exige de l'éducateur une solide formation, son profil reste néanmoins fermement chevillé aux traditions charitables. Tout comme dans les premières maisons d'éducation établies au siècle précédent, ce nouvel éducateur «doit avant tout donner l'exemple d'une vie simple, équilibrée, droite, sans compromis»⁵⁸. On comprend pourquoi

⁵⁴ Martine Ruchat, Le cours international de moniteurs pour homes d'enfants victimes de la guerre: une forme originale pour le «rapprochement des peuples» (1944–1956), in: Actes du congrès de l'Actualité de la recherche en éducation et en formation, Genève 2010, pp. 1–11.

⁵⁵ Lucien Bovet, Cours de perfectionnement destiné au personnel des établissements pour enfants difficiles, in: ISTS (1944), p. 3331.

⁵⁶ Samuel Boussion, Les éducateurs spécialisés, naissance d'une profession: le rôle de l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés, 1947–1949, Rennes 2013.

⁵⁷ Claude Pahud, L'éducateur spécialisé, in: Etudes pédagogiques; annuaire de l'instruction publique en Suisse (1956), pp. 65–75.

⁵⁸ Anon., Une expérience réussie, ISTS, (1944), p. 3316.

cette carrière est décrite comme «un don de soi constant, une tâche à envisager sous l'angle de la vocation plus que de la profession»⁵⁹: elle en conservera le profil jusqu'au années 1960 au moins (bas salaires, conditions de vie monacales, protection sociale minimale).

Cette profession va cependant s'exercer dans un cadre partiellement renouvelé. C'est le deuxième axe des réformes proposées aux maisons d'éducation. Depuis les années 1930, les critiques émises contre les établissements de placement, (trop disciplinaires, trop massifs, incapables de permettre une approche éducative individuelle) avaient inspiré la création de «nids familiaux» (foyers de 10 à 12 places). Ce type d'établissement, modelé sur le fonctionnement d'une famille normale, était supposé favoriser les habitudes d'entraide, de discipline et d'initiative chez les enfants placés: les éducateurs y occupaient les rôles parentaux au sein d'un groupe d'enfants autorisant le regroupement des fratries; la composition du groupe en était soigneusement pensée pour reproduire au plus près la famille «normale» (équilibre des âges et des sexes).

Ce modèle, encore peu développé avant 1940, va progressivement s'imposer dans le discours des milieux associatifs comme la norme en matière de bonnes pratiques de placement. L'organisation pavillonnaire y est présentée comme une véritable panacée réformatrice: «L'organisation par groupes, par équipes, par familles, au sein desquels il devient possible d'appliquer, non pas une discipline collective et forcément autoritaire, mais un véritable système éducatif, fondé sur la connaissance de chaque enfant ou adolescent, et fécondé par l'affection qu'on peut lui porter et qu'il peut rendre.»⁶⁰ L'éducateur est appelé dès lors à se substituer aux parents pour former avec les jeunes une véritable famille de substitution. Un discours d'inspiration psychanalytique vient encore renforcer les traditionnels préjugés sur les milieux populaires dont proviennent la majorité des mineurs placés, et légitimer la création de cette famille artificielle: «La plupart des pensionnaires d'établissements ont été frustrés de la tendresse de la petite enfance, indispensable à toute éducation morale. Il faut leur redonner le sens des relations familiales.»⁶¹ Suppléant aux lacunes parentales, l'éducateur offre comme un rempart affectif, justifiant la ségrégation thérapeutique: «En ignorant et négligeant de satisfaire certains besoins affectifs élémentaires de l'enfant, on peut susciter en lui de vraies névroses psychologiques. [...] Dès l'instant où l'on satisfait ses besoins affectifs, tout se redresse et se

59 AEG, ADIP, 1985 va 5.3.594 (Rapport sur les éducateurs du foyer des Ormeaux, Genève, 24 février 1949).

60 Pahud, L'éducateur, p. 67.

61 Bovet, Cours, p. 3331.

développe.»⁶² Sous le vernis psychanalytique, on retrouve toujours le même rapport au milieu d'origine: la réadaptation du mineur, son droit à l'insertion en somme, implique une coupure avec le milieu familial, au point même de faire espérer que celui-ci cède de sa prééminence même après le placement: «L'établissement doit rester un foyer paternel, où les anciens puissent revenir comme à la maison.»⁶³ Au final, les principes qui avaient permis au fil des décennies de fonder la légitimité du réseau des maisons d'éducation ne sont pas remis en cause par cette mutation: l'entreprise de transformation des individus pris en charge demeure la même, tout comme la nécessité d'isoler pour mieux traiter.

C'est ce qui explique que le monde des œuvres va se convertir partiellement à des réformes qui ne remettent pas en cause fondamentalement son héritage. Au sortir des années 1940, en Suisse romande, un dense réseau de maisons d'éducation à organisation pavillonnaire va permettre de renouveler l'offre éducative⁶⁴, tout en demeurant largement arrimé à l'initiative privée (87% des établissements d'éducation spéciale romands en 1959⁶⁵). Les éducateurs diplômés y trouveront progressivement leur place (même si les personnels non formés restent encore majoritaires jusque dans les années 1970).

Cependant, en favorisant une grammaire de la réforme qui se concentre sur la formation des personnels et sur la morphologie institutionnelle, ces décennies ont généré de fortes tensions au sein du secteur. Dès les années 1960, les éducateurs soulignent ainsi «la difficulté qu'ils ont de trouver un terrain d'entente entre leurs buts pédagogiques et les conceptions souvent dépassées de certains comités»⁶⁶. Nombreux sont encore les internats qui maintiennent les enfants dans une ambiance de pénurie organisée, au prétexte d'une forme de préparation aux conditions d'existence modestes qui seront les leurs.⁶⁷ Hormis ces réalités qui prétérivent bien des actions éducatives, les éducateurs sont en outre confrontés à des hiérarchies arc-boutées sur leur posture d'autorité. Là encore, le hiatus est profond entre la réalité institutionnelle et les idéaux transmis dans les centres de formation. Et si certains formulent le souhait «qu'entre les éducateurs et les directions il existe plus de franchise, plus de sincérité, plus de confiance [...] et que la direction d'une maison de-

62 Cours de perfectionnement du Groupe romand en faveur des enfants difficiles, in: ISTS (1946), p. 3736.

63 Anon., ISTS, (1944), p. 3316.

64 Ainsi à Genève, 6 maisons d'éducation ont été créées de 1900 à 1946, contre plus de 20 de 1947 à 1970. Ce qui n'exclut pas la persistance de maisons de plus grande taille, même si celles-ci tendent à disparaître.

65 Claude Pahud, L'équipement romand en institutions, in: ISTS (1960), p. 23.

66 M. Bringolf, Le concept d'éducateur spécialisé, in: Ensemble; bulletin de l'association romande des éducateurs de jeunes inadaptés, (janvier 1965), pp. 8–16.

67 Geneviève Heller [et al.], *La passion d'éduquer: genèse de l'éducation spécialisée en Suisse romande, 1954–1964*, Lausanne 2004.

vienne une œuvre collective, appartenant à tout le personnel»⁶⁸, d'autres choisissent des voies plus radicales: la profession d'éducateur connaît dès sa création une mobilité importante, tant horizontale que verticale, signe d'un malaise des professionnels face à l'immobilisme institutionnel des internats helvétiques.⁶⁹

Enfin, l'action éducative et normalisatrice confiée aux éducateurs va se révéler pétrie de contradictions: dans ces maisons d'éducation conçues comme autant de familles artificielles, les éducateurs ne peuvent qu'entrer en conflit avec toute intervention susceptible de menacer leur fragile écosystème: les parents, qui continuent à exercer leur influence sur leur enfant au-delà de la décision de placement, mais aussi les magistrats, médecins ou psychologues, qui autorisent le retour dans la famille naturelle. Comme l'observe un médecin en 1964: «L'expérience montre que si le psychiatre et le psychologue arrivent à une conclusion qui soit contraire à l'intérêt du groupe, ils ne manquent pas de provoquer une réponse hostile de l'éducateur [car cela] peut créer pour toute la collectivité un malaise que l'éducateur ne va pas manquer de relever.»⁷⁰ En voulant sacrifier la forme familiale comme un environnement qui sauve, soigne et éduque au collectif, les réformes pronées durant les années 1940 à 1950 vont ainsi s'opposer aux tendances à l'individualisation qui prédominent dans l'intervention thérapeutique, tout comme dans l'évolution générale des mœurs.

Conclusion

Le sauvetage et l'éducation des enfants en danger, ou dangereux, a représenté depuis sa fondation au XIXe siècle un des secteurs d'investissement majeur de la philanthropie occidentale. Le cas de la Suisse romande développé ici montre non seulement l'ampleur des métamorphoses subies par ce secteur au fil des décennies, mais aussi sa capacité à s'adapter à l'irruption de nouveaux acteurs, représentations ou savoirs sur l'enfance. Ainsi, la rupture radicale qui voit l'Etat et ses services réduire la puissance parentale au nom de la protection des droits des enfants avec le nouveau code civil de 1911 s'est opérée avec la collaboration des institutions privées de placement, et non contre elle. Les maisons d'éducation se sont plutôt bien accommodées du nouveau dispositif comme des intervenants qui lui étaient associés (magistrats, services sociaux, assistantes sociales), d'autant mieux que ces derniers partageaient la même vision des déficiences parentales et de l'effort éducatif à entreprendre envers les mineurs internés. Pas de rupture radicale non plus suite à

68 M. Bringholz, *op.cit.*

69 Jean-Jacques Egger, Claude Troubat, *Une enquête sur les internats du canton de Vaud: recherche des raisons pour lesquelles il n'y a pas d'éducateurs de groupe de plus de 35 ans*, Genève 1975 (mémoire de l'Institut d'études sociales).

70 René Henny, *Collaboration entre services de guidance infantile et les éducateurs spécialisés*, in: *Ensemble; bulletin de l'association romande des éducateurs de jeunes inadaptés*, (avril 1964), p. 7.

la montée en puissance des nouveaux savoirs médicaux sur l'enfant dans le dispositif de protection de l'enfance dès les années 1920–1930: ses experts s'intercalent dans la chaîne de décision menant au placement, confortant par leur diagnostic la position prééminente des institutions privées dans le processus rééducatif. Ces professionnels s'associent en outre très étroitement au fonctionnement des maisons d'éducation, par le biais d'un réseau associatif qui conforte la position du secteur privé, en mettant son expertise au service de ses tentatives de réforme. Celles-ci se soldent cependant durant les années 1950–1960 par un bilan en demi-teinte: le double mouvement de professionnalisation des personnels et de réorganisation des foyers sur un modèle familial a permis de répondre aux demandes de placement tout en réactivant les principes sur lesquels l'initiative philanthropique en direction de l'enfance malheureuse s'était bâtie depuis des décennies, lui évitant d'avoir à penser son évolution en terme de refontes plus structurelles. Mais c'est au prix de tensions internes dont les nouveaux professionnels du secteur, les éducateurs, auront beaucoup à pâtir, celui d'un processus de mutation qui entendait réformer sans révolutionner. Ce n'est qu'avec la montée en force de courants contestataires au sein des professionnels de l'éducation surveillée, et suite aux bouleversements sociétaux initiés dès les années 1970, que seront véritablement remis en cause les fondements de cette philanthropie, au profit d'une nouvelle vision de l'enfant, des familles et des professions éducatives.

En attendant ces mutations, le secteur philanthropique actif sur le terrain de l'éducation et de la rééducation a su largement préserver son patrimoine institutionnel et sa marge de manœuvre, bien après 1945. Comment penser les conditions qui ont rendu possible une telle pérennité, alors que sur d'autres terrains de l'action sociale, comme celui de la prévoyance sociale ou du handicap, le discours philanthropique et sa vision des mondes de la pauvreté⁷¹ ont plus rapidement fléchi face à des conceptions plus égalitaristes des droits sociaux? L'exemple helvétique développé ici laisse à penser que les promesses de rééducation musclées portées par ce secteur ont su convaincre bien au-delà du cercle des experts et des élites qui ont contribué à le fonder. Le «siècle de l'enfant» qui se déploie dès la fin du XIX^e siècle ne glorifie pas n'importe quel idéal de l'enfant, mais bien une représentation très normée d'un être innocent, en développement, fragile, et réclamant protection. Pour celles et ceux dont l'environnement ou la trajectoire ne correspondaient pas à cet idéal, l'ensemble de la société semble s'être accommodée avec aisance de leur relégation dans l'archipel philanthropique.

71 Cf. *supra* l'introduction du présent volume.